



« Emploi fictif » au « Canard Enchaîné » : une relaxe bâtie sur un bien étrange raisonnement

« C’était facile comme relaxe, le dossier était tellement nul ! » Ce vendredi 17 octobre, Me Jérémie Assous pérore à la sortie de l’audience de la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris, qui vient de prononcer une relaxe générale pour ses clients dans l’affaire de suspicion d’emploi fictif à la rédaction du *Canard Enchaîné*.

Si nul que ça, ce dossier qui a valu, en juillet dernier, après quatre jours de débats, des réquisitions d’un an de prison avec sursis et de 100 000 à 150 000 euros d’amende ([lire notre communiqué](#)) ?

Si nul que ça, ce dossier qui a établi qu’il n’existe aucune trace d’un travail quelconque effectué par Edith Vandendaele, malgré une rémunération mensuelle versée pendant 25 ans, qui a culminé à 5 600 euros nets ?

Si nul que ça, ce dossier qui a donné l’occasion à Claude Angeli, rédacteur en chef du *Palmipède* pendant une trentaine d’années, de rappeler qu’il n’avait jamais eu connaissance de la moindre collaboration d’Edith Vandendaele avec la rédaction ?

Si nul que ça, ce dossier qui a mis en évidence des témoignages fantaisistes, comme celui évoquant deux armoires introuvables, censées être remplies de coupures de presse qu’auraient accumulées Edith Vandendaele pendant ces années de « travail » ?

Toujours est-il que le tribunal, par un bien étrange raisonnement, a estimé que l’abus de biens sociaux n’était pas constitué à l’encontre des deux ex-dirigeants du *Canard*, Nicolas Brimo et Michel Gaillard, ni du dessinateur Escaro. Du même coup, le recel d’abus de biens sociaux dont était soupçonnée Edith Vandendaele, la compagne du dessinateur, a été écarté.

Le tribunal estime que « le dossier repose essentiellement, voire uniquement, sur des déclarations qui laissent toute liberté à toutes sortes d’interprétations et de constructions intellectuelles » et que « tout cela constitue un édifice fragile », qui ne permet pas d’établir le caractère fictif de l’emploi. Un argumentaire aux antipodes de la « jurisprudence Pénélope Fillon » dont, cruelle ironie, Christophe Nobili a contribué, dans les colonnes du *Canard*, à prouver l’emploi fictif.

Dans son livre publié en 2023, « Cher Canard. De l’affaire Fillon à celle du *Canard Enchaîné* », le journaliste de l’hebdomadaire satirique et délégué syndical SNJ-CGT décrit en effet un arrangement entre Escaro et les dirigeants du journal pour rémunérer sa compagne, quand ce dernier est parti en retraite.

C'est la plainte déposée par Christophe Nobili et six autres journalistes et actionnaires minoritaires du Palmipède, également membres du SNJ-CGT - Claude Angeli, Anne-Sophie Mercier, Claude Alizon, Yacek Wozniak, David Fontaine et Frédéric Pagès - qui a abouti à ce procès.

Le SNJ-CGT leur réaffirme son soutien, en vue notamment de l'appel qui sera déposé, et espère qu'à cette occasion, les pièces du dossier seront examinées de façon beaucoup plus rigoureuse par la justice.

Montreuil, le 18 octobre 2025.